

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Arrondissement de Reims 7^{ème}
COMMUNE DE TAISSY

N° 66/2025 - Restriction temporaire de la circulation du samedi 30 août 2025 – Retraite aux Flambeaux

Le Maire de TAISSY,

Vu le Code de la Route et, notamment, les articles R. 411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer cette manifestation d'un point de vue sécuritaire,

- ARRETE -

Article 1 : Le Comité des Fêtes est autorisé à organiser un défilé et plus précisément une retraite aux flambeaux le samedi 30 août 2025 à partir de 20 h 15 dans le cadre de la fête patronale de Taissy.

Article 2 : Ce défilé empruntera le parcours suivant :
A 20 h 00, rendez-vous parking communal de Saint-Léonard, départ à 20 h 15 et se profilera dans les rues de Saint-Léonard, Colbert, de la Paix, chemin Thomas, Longjumeau, des Vigneuls, du Mont Gélus, chemin de la Cuche, de Sillery et arrivée au terrain de boules.

Article 3 : L'accès aux rues de Saint-Léonard, rue de Challerange et route de Saint-Léonard seront bloqués de 20h30 à 22h45.

Article 4 : Dans le cadre du plan Vigipirate et alerte attentat, les accès seront sécurisés par tout moyen validé par les services de gendarmerie.

Article 5 : Les membres du Comité des Fêtes sont chargés de mettre en place les mesures nécessaires à assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

Article 6 : Monsieur le Maire de Taissy, le Président du Comité des Fêtes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Fait à Taissy, le 30/07/2025

Le Maire,
Patrice BARRIERE

